

Utilisation extérieure de l'eau potable

Le Règlement 667 encadre l'utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal. Si vous utilisez l'eau potable à l'extérieur, veuillez respecter les conditions suivantes.

Il est interdit en tout temps de :

- ⊘ Nettoyer une entrée privée, un stationnement ou les trottoirs ;
- ⊘ Faire un lavothon ;
- ⊘ Arroser la pelouse lorsqu'il pleut ;
- ⊘ Remplir une piscine au complet : il faut faire appel à un service de remplissage par camion-citerne ;
- ⊘ Laisser ruisseler l'eau potable sur le sol, sur une surface imperméable, dans la rue ou sur les propriétés voisines ;
- ⊘ Utiliser un système d'arrosage automatique non-conforme (voir Règlement 667, article 8) ;
- ⊘ Utiliser l'eau comme source d'énergie, notamment pour faire fonctionner une pompe de puisard.

Périodes où l'arrosage de la végétation est autorisé

Du 1^{er} mai au 31 août seulement

Végétation existante				
Systèmes d'arrosage	Adresses paires		Adresses impaires	
	Lundi	Jeudi	Dimanche	Mercredi
Automatique (souterrain) 	2 h à 4 h	2 h à 4 h	2 h à 4 h	2 h à 4 h
Mécanique (hors-sol) 	20 h à 22 h	20 h à 22 h	20 h à 22 h	20 h à 22 h
Manuel (pistolet d'arrosage) 	En tout temps			

Du 1^{er} septembre au 31 octobre avec l'obtention d'un permis (25\$)

Veuillez prévoir un délai d'au moins trois (3) jours ouvrables avant la réception de votre permis.

Nouvelle végétation		
Systèmes d'arrosage	1 ^{er} jour de la plantation	Les 14 jours suivant la plantation
Automatique (souterrain) 	En continu	2 h à 4 h
Mécanique (hors-sol) 	En continu	20 h à 22 h
Manuel (pistolet d'arrosage) 	En tout temps	

Autre utilisation

Il est permis de laver une automobile, des murs et des fenêtres, à condition d'utiliser un système d'arrosage manuel (pistolet d'arrosage à fermeture automatique).

Amende

Toute personne contrevenant au règlement commet une infraction et est passible d'une amende pouvant atteindre 4 000\$.

En cas de disparité entre ce document et le Règlement 667, le règlement a préséance.



Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de l'environnement :
ville.saint-lazare.qc.ca | enviro@ville.saint-lazare.qc.ca | 450 424-8000, poste 339

Date de publication : juin 2024